

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

© Crédits photos : Unsplash

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

## OU S'ADRESSER ?



Le service ONaCVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site [www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)



  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**NaCVG**  
*Aider Reconnaître Transmettre*



# ONaCVG

## VEUVES, VEUF ET ORPHELINS DE GUERRE

# VEUVES, VEUF ET ORPHELINS DE GUERRE



**104**  
SERVICES  
DE PROXIMITÉ

POUR VOUS ACCOMPAGNER

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ(E) ?

Sont veufs ou veuves de guerre les hommes et les femmes dont le conjoint a péri au cours d'évènements de guerre ou d'un acte de terrorisme. Leurs enfants deviennent orphelins de guerre et peuvent être adoptés par la Nation s'ils en font la demande.

## DE QUELS CONFLITS PARLE-T-ON ?

Sont reconnus comme conflits pouvant donner lieu à événements de guerre :

- les deux guerres mondiales (1914-1918 et 1939-1945) ;
- la guerre d'Indochine (1945-1954) ;
- la guerre de Corée (1950-1953) ;
- la guerre d'Algérie (1954-1962) ;
- les opérations extérieures (à partir de 1962).

## QUELS SONT VOS DROITS ?

### **Un soutien matériel et moral**

Votre service de proximité vous accueille, vous écoute, vérifie avec vous que vous avez bien sollicité toutes les aides de l'État et peut vous attribuer une aide financière en fonction de vos difficultés.

### **Un accompagnement tout au long de la vie**

En tant que ressortissants de l'ONaCVG, les veufs, veuves et orphelins de guerre peuvent par ailleurs bénéficier d'une aide administrative et sociale dans la durée.

### **Un soutien financier spécifique**

Les veufs, veuves et orphelins de guerre peuvent être bénéficiaires d'une pension attribuée par le service des pensions du ministère des Armées. Le dossier de demande de pension peut être constitué en concertation avec le service de proximité qui l'adresse au service des pensions.

---

Avant d'intervenir au titre de l'action sociale de l'Office, **votre service de proximité s'assure que toutes les mesures de droit commun ont été mises en œuvre à votre profit. Ainsi, vous pourrez bénéficier de toutes les aides de l'État, selon la nature de vos difficultés.**

---